

ARRÊTÉ

**portant délégation pour le maintien de l'ordre,
l'application des mesures d'hygiène et sécurité et
la protection contre les risques d'incendie et de
panique au Directeur de l'UFR Histoire, Histoire
de l'Art et Archéologie**

DAJ-2025.06.04.03

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

VU l'élection de Monsieur Bernard MICHON en tant que Directeur de l'UFR d'Histoire, Histoire de l'Art et Archéologie par le Conseil d'UFR du 13 mai 2025, à compter du 30 juin 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Délégation de pouvoir est donnée au Directeur de l'UFR d'Histoire, Histoire de l'Art et Archéologie, **Monsieur Bernard MICHON**, pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et les locaux universitaires du bâtiment du Nouveau Tertre, hébergeant la composante.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile, en cas de nécessité, pour assurer le maintien de l'ordre, à l'exclusion de la réquisition de la force publique.

- ARTICLE 2 **Monsieur Bernard MICHON** informera aussitôt la Présidente de Nantes Université des incidents ou accidents survenus dans lesdits locaux et lui rendra compte en tout état de cause une fois l'an de l'application de la délégation, par un rapport écrit.
- ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard MICHON**, délégation est donnée à **Monsieur Éric BURGAUD**, Secrétaire Général, Attaché Principal d'Administration de l'Etat.
- ARTICLE 4 En outre, délégation de signature est donnée à **Monsieur Bernard MICHON**, pour l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité au travail et celles destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, pour tous les personnels et toutes les installations et parties communes des bâtiments susvisés.
- ARTICLE 5 Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.
- ARTICLE 6 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 30 Juin 2025, de sa publication et de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des délégataires. Elles abrogent les dispositions de l'arrêté DAJ-2023.03.27.37.
- ARTICLE 7 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 23 Juin 2025

La Délégante,

Vu et pris connaissance par :

Les Délégués,

Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Bernard MICHON
*Directeur de l'UFR Histoire, Histoire de l'Art et
Archéologie*

Éric BURGAUD
*Secrétaire Général de l'UFR Histoire, Histoire de l'Art
et Archéologie*

Transmis au Rectorat et publié le :